



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Police Municipale
D-2411-006232

DÉCISION n° 2024/11/420

Objet : Reconduction du contrat de maintenance des progiciels **MUNICIPOL CANIS** et **MUNICIPOL: Gestion Terrain de la Police Municipale** entre la Société **LOGITUD solutions** et la commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la réservation du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire le contrat de maintenance (N° 20251228) des progiciels **MUNICIPOL CANIS** et **MUNICIPOL** de Gestion des Animaux Dangereux et de Gestion de la Police Municipale entre la Société **LOGITUD solutions** et la Commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que le contrat, avec effet au 1 janvier 2025 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2027(2 reconductions).

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat de maintenance des progiciels **MUNICIPOL CANIS** et **MUNICIPOL** entre la Société **LOGITUD Solutions**, dont le siège est situé, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est reconduit pour la période allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon les termes du contrat initial.

Article 3 : Le montant annuel révisé du contrat de maintenance, s'élève à la somme de 921,65 € HT.

révision $PI = P0 (SI/S0)$.

PI = Coût de la maintenance révisé

SI = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

P0 = Coût de la maintenance

S0 = Indice SYNTEC initial (septembre 2024 : 314.5)

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le 14 NOV. 2024

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le...14.NOV..2024.....
- sa notification le.....
- sa publication le...14.NOV..2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier